



**Pour un traitement facilité du dossier,**  
n'omettez pas de préciser  
votre numéro de Sécurité sociale  
sur les documents que vous envoyez.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Formulaire de contact accessible sur  
**NOTRE SITE INTERNET** [www.crpcen.fr](http://www.crpcen.fr)

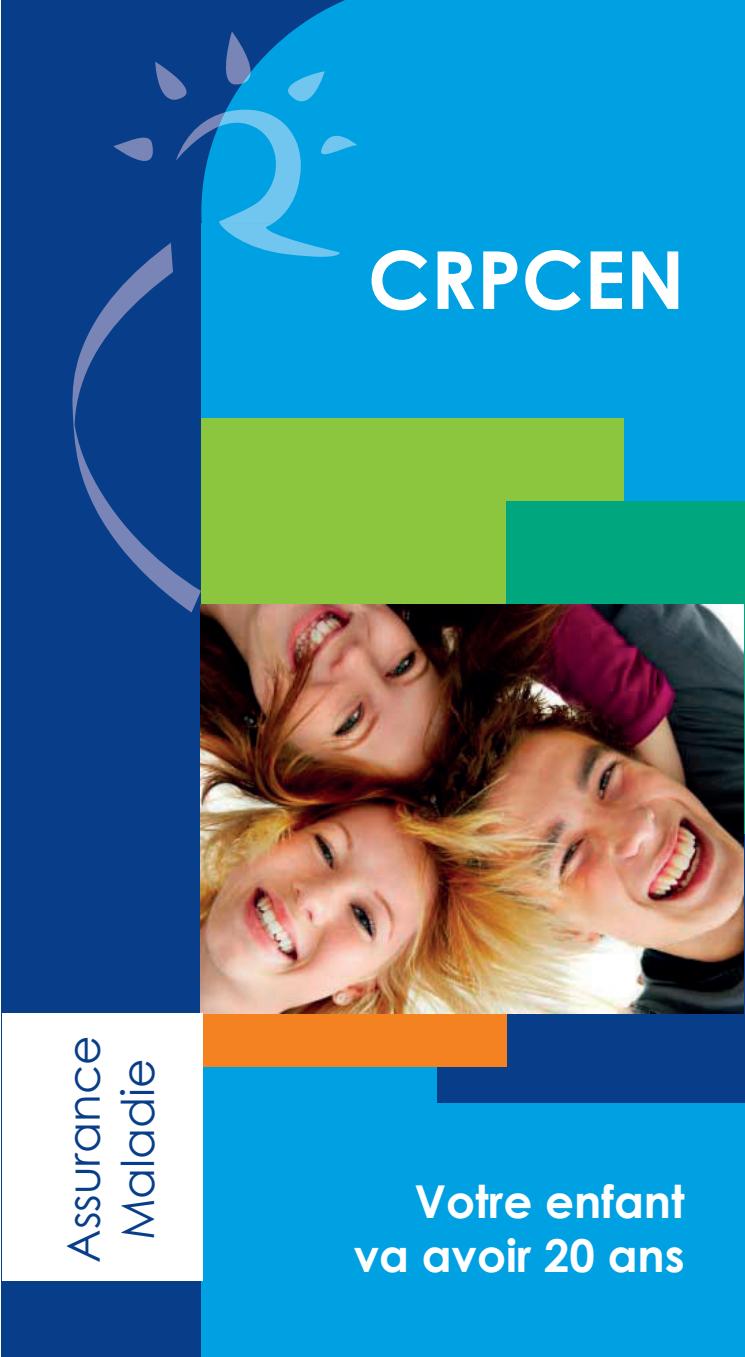


**UN CONSEILLER À VOTRE ÉCOUTE**  
Du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 17 h 30  
Tél. : 01 44 90 13 33  
Fax : 01 44 90 20 15

Réalisation CRPCEN ■ Rédaction Catherine Arcet ■ Conception graphique Carole Bouchard ■ 17/01/2017



Caisse de Retraite et de Prévoyance  
des Clercs et Employés de Notaires  
5 bis Rue de Madrid ■ 75395 PARIS Cedex 08



Caisse de Retraite et de Prévoyance  
des Clercs et Employés de Notaires  
5 bis Rue de Madrid ■ 75395 PARIS Cedex 08

## LA COUVERTURE SOCIALE DE VOTRE ENFANT DE 20 ANS

**VOTRE ENFANT VA AVOIR 20 ANS AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE À VENIR. JUSQU'À LORS, IL BÉNÉFIAIT AUPRÈS DE LA CRPCEN, D'UNE PRISE EN CHARGE SUR VOTRE COMPTE EN QUALITÉ D'AYANT-DROIT. SA COUVERTURE SOCIALE EST ACTUELLEMENT LIMITÉE À LA VEILLE DE SON 20<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE.**



**VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LES INFORMATIONS VOUS PERMETTANT DE DÉTERMINER, EN FONCTION DE SA SITUATION, L'ORGANISME QUI DEVRA ASSURER SA PRISE EN CHARGE DÈS L'ÂGE DE 20 ANS.►**

### VOTRE ENFANT POURSUIT DES ÉTUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le statut d'ayant droit prend fin dans l'année au cours de laquelle votre enfant atteint l'âge de 20 ans. S'il poursuit ses études dans l'enseignement supérieur (université, IUT, BTS, classe préparatoire...), il ne pourra plus être pris en charge par la CRPCEN : il relèvera obligatoirement de la Sécurité sociale étudiante.

L'affiliation à la Sécurité sociale des étudiants se fait le jour de son inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur. Une fois inscrit auprès d'une mutuelle étudiante, l'affiliation à cet organisme est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle lui permet de bénéficier du remboursement de ses soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire.

Son nouveau régime de Sécurité sociale lui adressera un courrier l'invitant à mettre à jour sa carte Vitale ou la remplacera le cas échéant.

**Vous n'aurez aucune formalité à accomplir auprès de la CRPCEN.►**



### VOTRE ENFANT POURSUIT DES ÉTUDES QUI NE RELÈVENT PAS DU RÉGIME DES ÉTUDIANTS

Si votre enfant poursuit des études dans un établissement d'enseignement non agréé par la Sécurité sociale étudiante, sa couverture sociale à la CRPCEN sera maintenue jusqu'à la veille de ses 20 ans. Par la suite, sa couverture sociale sera assurée par le régime général au titre de la résidence.

### VOTRE ENFANT A CESSÉ SES ÉTUDES ET NE TRAVAILLE PAS

L'enfant qui a cessé ses études, qui ne travaille pas, verra sa couverture sociale assurée par la CRPCEN jusqu'à la veille de ses 20 ans. Par la suite cette dernière sera assurée par le régime général au titre de la résidence.

### VOTRE ENFANT PERÇOIT UNE RÉMUNÉRATION

Si votre enfant perçoit une rémunération au titre d'une activité ou d'un contrat professionnel (apprentissage, alternance, qualification...), il doit être pris en charge par le régime dont dépend son activité.



**Aviser la CRPCEN de cette situation, par courrier, en précisant la date de début de son contrat.►**